

PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE L'HABITAT : AIDES DÉPARTEMENTALES

Depuis le 1er avril 2024, l'Assemblée départementale a reconduit deux aides aux propriétaires occupants, sous plafond de ressources de l'ANAH.

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée Départementale.

Ce dispositif est transitoire afin de permettre une reprise rapide de l'activité économique.

Ces nouvelles aides cumulables concernent :

Pour les propriétaires occupants (résidence principale) :

- la mise aux normes d'un assainissement individuel,
- l'aide « chaleur renouvelable »



Leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds ci-après :

**Plafonds de ressources applicables au 1^{er} janvier 2024
pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes (hors Ile de France)**

Nombre de personnes composant le ménage	Personnes très modestes	Personnes modestes
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
Personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €

Conditions de versement de l'aide départementale :

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide. Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Les ménages devront déposer leur **dossier de demande de subvention en ligne sur le site internet :**

<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgatd/logement/aide-proprietaires-mise-norme-assainissement-ind/>

3 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 89 89
Fax : 05 53 09 83 40
contact@adil24.org
www.adil24.org

AIDE DEPARTEMENTALE	Mise aux normes d'un assainissement individuel	Chaleur renouvelable
Principe de l'Aide : Montant de l'aide plafonnée par catégorie de travaux, égale à 30% du montant HT des travaux, sous plafond de ressources de l'Anah	Propriétaires occupants très modestes : plafonné à 1 500 € Propriétaires occupants modestes : plafonné à 1 200 €	
Conditions d'octroi : Ancienneté du logement et obligations	+ de 2 ans Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux	Résidence principale + de 2 ans Propriétaires occupants ayant déposés une demande d'aide auprès de la délégation locale de l'ANAH (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ou travaux lourds)
Travaux éligibles	Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou absence d'installation (voir grille technique en annexe) Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées. En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible Sont exclus la création d'assainissement individuel pour les constructions neuves et les résidences secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière bio-masse bûches, granulés ou pellets ou plaquettes forestières (chauffage et/ou eau chaude sanitaire) • Poêle à granulés ou pellets et à bûches • Foyer fermé, insert • Chauffe-eau solaire individuel • Panneau solaire thermique (eau chaude sanitaire) • Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable • Géothermie (assurée par une PAC eau-eau)
Communes concernées	Tout le département et cumulable avec Amelia 2 (OPAH du Grand Périgueux)	Tout le département
Pièces pour constitution du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser • Fourniture du devis • Fourniture de l'attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux et la couvrant pour le dispositif prévu, • Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année N-1 • Fourniture d'un RIB • Fourniture d'un mandat de gestion si le ménage réalise la prestation avec l'aide d'un mandataire des fonds (le cas échéant) 	Pas de demande de subvention à formaliser en ligne, le montage du dossier passe directement par l'opérateur technique en charge d'accompagner le ménage dans le montage et le dépôt de son dossier Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné ou travaux lourds.
Pièces complémentaires selon type de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du rapport du SPANC de moins de 3 ans, sur le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis du SPANC sur l'installation projetée • Contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée) 	
Conditions de versement de l'Aide	L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée. La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les travaux ont été réalisés, • après réception de(s) factures acquittée(s) (copies acceptées) <ul style="list-style-type: none"> • Sur fourniture du contrôle de bonne exécution du SPANC 	Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée La subvention est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) après paiement du solde de la subvention ANAH

A N N E X E

GRILLE TECHNIQUE DE NON-CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente